

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Visa</b>	<b>501</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)
- VU** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de

contrat d'apprentissage,

- VU** le décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant l'avenant pluriannuel au Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à la garantie de poursuite d'année de formation en 2021 pour les jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type entre la Région des Pays de la Loire et l'Organisme Gestionnaire Privé du Centre de Formation des Apprentis relative à la poursuite d'année de formation en 2021 des jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 500 000 € au titre du dispositif « RÉGION FORMATION - VISA Métiers », sur l'opération 21D04712 pour prendre en charge les entrées en formation de demandeurs d'emploi en 2022 ;

**AUTORISE**

la Présidente à solliciter le Fonds social européen sur le dispositif VISA Métiers au titre de l'enveloppe REACT EU dans le cadre du programme régional FEDER-FSE 2014-2020 au taux maximal autorisé soit 100% d'une dépense estimée à 14 M€ ;

**APPROUVE**

la prise en charge de la formation et des frais annexes aux CFA pour un montant global de 26 372 € conformément à la répartition présentée en 3 - annexe 1 et 3 - annexe 2 ;

**ATTRIBUE**

aux organismes gestionnaires de CFA concernés, les subventions telles que présentées en 3 - annexe 1 et 3 - annexe 2 pour un montant global de 26 372 € ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

les avenants aux conventions présentés en 3 - annexe 3 et 3 - annexe 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants correspondants ;

**APPROUVE**

les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 3 - annexe 2, conformément aux conventions-types approuvées lors de la Commission Permanente du 19 novembre dernier ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs